

Spring 2005

Est-ce que le Droit d'Asile Est Menacé en France ?(Is the Right to Asylum Being Threatened in France?)

Ralph DeLouis
SIT Study Abroad

Follow this and additional works at: https://digitalcollections.sit.edu/isp_collection



Part of the [Public Policy Commons](#), and the [Social Welfare Commons](#)

Recommended Citation

DeLouis, Ralph, "Est-ce que le Droit d'Asile Est Menacé en France ?(Is the Right to Asylum Being Threatened in France?)" (2005).
Independent Study Project (ISP) Collection. 475.
https://digitalcollections.sit.edu/isp_collection/475

This Unpublished Paper is brought to you for free and open access by the SIT Study Abroad at SIT Digital Collections. It has been accepted for inclusion in Independent Study Project (ISP) Collection by an authorized administrator of SIT Digital Collections. For more information, please contact digitalcollections@sit.edu.

Ralph DeLouis
SIT
ISP
Isabelle Jaffe
11/05/05

Est-ce que le droit d'asile est menacé en
France ?(Is the right to asylum being
threatened in France?)

Table des Matières

Introduction(1-3)

Ma Recherche(3-4)

Histoire(5-6)

Les définitions et la convention de Genève(6-7)

L'asile en France(7-9)

L'image de la France(9-11)

Les conditions d'entrée(11-12)

Le Refoulement(12-13)

Les Zones d'attente(13-15)

Manifestement Infondée(15-17)

La Convention de Schengen(17-19)

La Convention de Dublin(19-21)

La loi du 10 décembre 2003(21-26)

Conclusion(26-29)

Introduction.

« Le droit d’asile en France existe en principe qu’en pratique. », un psychologue interculturel qui a travaillé avec les demandeurs d’asile. La France est un pays qui est bien connu pour beaucoup de chose. La France est un pays connu dans le monde entier pour sa culture, son art, sa philosophie, et sa gastronomie parmi autre. Une autre chose pour laquelle la France est très bien connu est l’occasion de trouver asile en France. La France a l’image d’un pays ou la république est très juste et très ouvert. Dans le passé elle est connu pour être accueillant aux demandeurs d’asile et elle est connu pour être accueillant également aujourd’hui. En fait, en Novembre 2003, M. Dominique de Villepin, ministre des affaires étrangères disait « je le redis solennellement, la France est fidèle a la tradition d’accueil qui l’anime depuis la révolution Française. »¹

Pendant un mois, d’avril 2005 à mai 2005, j’étudiais le droit d’asile en France, s’il est menacé et comment ? Pendant ce mois, j’ai fait ma recherche par l’utilisation d’internet, par des entretiens avec des professionnels qui travaillent dans le domaine de mon étude, et avec des réfugié, donc les gens qui ont le statut d’asile, ainsi les demandeurs d’asile. Mon conseil pour mon dossier était Pierre Grenier, qui est un permanent à la Cimade, une organisation qui travaille avec les demandeurs d’asile et les immigrés.

Pourquoi le processus d’asile ? Quand j’ai commencé ma recherche, je parlais avec beaucoup des professionnels et des gens qui travaillent avec des immigrés et des

¹ Patrick Delouvin, *Revue Europeene des Migrations Internationales volume 20 numero 2*, Association pour l’Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

demandeurs d'asile. En fait, au début, je voulais faire mon dossier sur le problème d'immigration et l'intégration en France. Les gens avec qui je parlais m'ont fait connaître du problème du processus d'asile en France. Ça fait un an que j'avais lu un article sur les mineurs isolés aux États-Unis, ce qui avait provoqué mon intérêt dans le sujet de réfugiés et demandeurs d'asile. Donc quand j'ai appris qu'il existe un problème en France aussi, je me suis demandé comment le processus fonctionne en France ? Dans un entretien avec un permanent à la Cimade, il me disait que l'asile n'existe presque plus en France. C'était à partir de cette phrase que mon vrai travail avait commencé.

Ma Recherche.

Pendant le mois de mon étude, je fréquentais les organisations qui travaillent avec les demandeurs d'asile et les réfugiés comme France Solidarité, La Cimade, et CCPS. Aussi je travaillais avec le CADA Sardelise, un foyer d'hébergement pour les demandeurs d'asile et réfugiés. J'avais aussi des entretiens dans des cafés ou des lieux publics. Ma fréquentation à France Solidarité et à La Cimade me permettait de voir les conditions de demandeurs d'asile en France et comment les conditions peuvent varier, mais aussi comment c'est très dur pour les demandeurs qui sont dans de mauvaises conditions. Mes entretiens avec les professionnels étaient très importants pour mon projet parce que c'était une façon de me permettre de vérifier ce que j'avais lu avec la réalité qu'ils voient chaque jour. Aussi leurs critiques sur le processus en France me permettait de formuler mes propres critiques. Les professionnels avec qui je parlais ont inclus un permanent à la Cimade, une juriste au CADA Sardelise, deux psychologues de CCPS (un parmi les deux est une psychologue interculturelle), un psychologue interculturel qui a

travaillé avec les réfugiés, un président d'une maison de quartier, et le directeur de France Solidarité. Mes entretiens avec les professionnelles étaient d'une bonne qualité, mais je devais considérer que toutes les professionnelles avec qui j'avais parlé ont des préjugés particuliers.

Egalement pendant le mois de mon étude, je parlais avec un certain nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés. Les professionnels avec qui je parlais me mettaient en contact avec les demandeurs d'asile et des réfugiés qui étaient d'accord de parler avec moi. Les étrangers avec qui je parlais viennent des pays qui incluent : Tchad, Angola, Albanie, Algérie, Congo(Brazzaville), et la République Démocratique du Congo(Kinshasa). Les gens avec qui je parlais au début étaient les demandeurs d'asile. J'avais un questionnaire que j'utilisais pour tous les demandeurs d'asile et tous les réfugiés. Sauf pour un demandeur d'asile, la plupart d'entre eux étaient très timide. Je pense que pour les demandeurs d'asile, ils étaient peut-être trop préoccupés mentalement avec leurs demandes. Je pense qu'ils n'ont pas le temps pour réfléchir sur le processus d'asile en France, lorsqu'ils doivent penser à leurs demandes, leurs familles, ou bien d'autres choses qui sont importantes à eux. Ils ne cherchent pas à critiquer parce qu'ils sont reconnaissants d'être en dehors de persécution. Ils cherchent seulement à vivre. Par contre mes entretiens avec les réfugiés étaient meilleurs. Les réfugiés me parlaient de comment la procédure s'est passée pour eux. Aussi leurs histoires me permettaient de vérifier ce que j'avais lu avec la vérité. La qualité de mes entretiens avec les réfugiés était meilleure de celle avec les demandeurs d'asile. En tout cas, les deux types d'entretiens étaient importants parce qu'ils me permettaient d'avoir une meilleure compréhension de mon étude.

Histoire.

Depuis la déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, qui a été créée en France en 1789, la France a l'image d'être le pays des droits de l'homme. Cette déclaration comportait des idées qui ont aidé à créer beaucoup de lois et conventions internationales, comme la convention de Genève sur le statut des réfugiés en 1951. Dans l'article 13 de la déclaration il est dit « 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et revenir dans son pays ». ² Le droit d'asile en France, et dans beaucoup de pays occidentaux, a été influé par la guerre froide et donc les réfugiés qui étaient venus d'un pays communiste étaient bien accueillis par les pays occidentaux. ³ Pendant ce temps la frontière Française était toujours vue comme ouverte. Dans les années soixante dix, il y avait beaucoup de réfugiés de Chili et du Sud-Est asiatique qui étaient accueillis par la France. En 1973 le pourcentage d'être accepté comme un réfugié était à peu près 86%, en 1983 le pourcentage était à peu près 70%, en 1993 à peu près 28%, et en 2003 14,8%. Les chiffres montrent que le pourcentage avait décliné constamment. Par contre le nombre de demandeur d'asile augmentait chaque année et il existe toujours des événements et situations mondiales pour créer des réfugiés. Donc comment est-ce qu'on peut expliquer le constant déclin de demandeur d'asile qui sont acceptés ? Est-ce que on peut dire que le droit d'asile est menacé en France ?

² La Déclaration Universelle des droits de l'homme

³ Luc Legoux, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales (AEMI) 2004

Si on prend en compte l'histoire du droit d'asile en France, c'est concluant qu'il est menacé. Il y avait beaucoup de loi qui étaient mis en place par rapport au droit d'asile qui ont vraiment faibli ce droit. Les lois et concepts dont je vais parler sont : les conditions d'entrée définint par l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et précisée par le décret du 27 mai 1982, le refoulement, les zones d'attente, la convention de Schengen, la convention de Dublin, la loi de 10 Décembre 2003, et le problème d'immigration. Ces lois parmi d'autres posent une menace au droit d'asile en France. Je vais concentrer sur celles la et comment ils posent une menace, mais il existe beaucoup de facteurs qui menace le droit d'asile.

Le concept d'asile est un concept qui est beau en théorie, mais difficile de garantir en réalité. Autrefois, asile en France paraissait comme une acte de générosité ; un outil de défense de la liberté, mais aujourd'hui il y a des gens qui pensent que c'est plus comme un devoir humanitaire.⁴ Pourquoi le droit d'asile est menacé en France et qu'est-ce que sont les effets ? Avant répondre à ces question, voici un peu plus sur l'asile et la convention de Genève.

Les définitions et la convention de Genève.

Qu'est que veut dire asile? La définition d'asile est un lieu ou on peut trouver refuge, protection.⁵ La France est un des signataires de la convention de Genève sur le statut des réfugiés ; un texte qui a été écrit après la deuxième guerre mondiale, des grandes événements comme le massacres d'Arméniens en Turquie, et la révolution

⁴ Luc Legoux, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

⁵ Le Larousse de poche 2003 édition mise a jour ; Messageries ADP, Richardson, Montréal(Québec), Canada

bolchevique en Russie.⁶ La convention illustre pour les réfugiés les privilèges comme les droits civil, sociaux, droit à l'éducation, droit à la protection contre refoulement, liberté de circulation, accès à la nationalité, immunité pénale pour ceux qui entrent irrégulièrement entre autre. La définition d'un réfugié qui est donné par la convention est une personne qui crainte avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont il a nationalité, et qui ne peut ou ne veut en raison de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays.⁷ La convention dit que les états qui signent la convention doivent appliquer les provisions de la convention sans discrimination de race, de religion, et de pays d'origines. Le but de la convention de Genève est de faire les états signataire fournir un soutien pour les réfugiés dans le monde entier. La façon dans laquelle la convention a été écrite était très vague. Par conséquent, chaque pays signataire doit interpréter la convention pour soi-même, qui laisse espace pour beaucoup de lois nationales qui peuvent parfois menacer le droit d'asile. En France, la convention est interprétée par les lois qui correspondent au droit d'asile et les lois sont interprétées par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), et la Commission des Recours des Réfugiés (CRR) ; les agents qui font les décisions pour donner le statut d'asile.

L'asile en France.

En France, il y a quatre différents types de protection pour les demandeurs d'asile; le mandat du HCR, l'asile constitutionnel, la protection subsidiaire, et l'asile interne. Le

⁶ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

⁷ La Convention de Genève de 20 Juillet 1951

statut de réfugié est un statut qui est défini par l'article 1 de la convention de Genève, le mandat strict du HCR(en particulière article 6 et 7).⁸ Le concept de l'asile constitutionnel a introduit la notion de combattant de liberté parce qu'il suppose que la personne est un activiste pour faire reculer une tyrannie. En fait, les gens qui entrent dans ce cas sont déjà pris en compte par la convention de Genève sauf s'ils ne sont pas persécutés par l'état ou les autorités. La protection subsidiaire était connu avant comme l'asile territorial, mais ce type d'asile n'a pas bien fonctionné, donc il a été changé.

La protection subsidiaire, introduit par la loi du 10 décembre 2003, existe pour les gens qui sont persécutés par des agents inconnus. La directive du 29 avril 2004 définit les personnes qui tombent dans ce cas comme :

« tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir les atteintes graves définies à l'article 15. »

Les graves violations décrits par la directive de 2004 sont la peine de mort ; l'exécution ; la torture ou les traitements inhumains et dégradants infligés à un demandeur dans son pays d'origine ; et des menaces graves, directe et individuelle contre la vie d'une personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international⁹. Ce type d'asile n'est pas pris en compte dans la convention de Genève, donc il est très important, car comme signifie le titre ce type d'asile fournit une protection supplémentaire pour ce qui ne tombe pas dans un cas de la convention.

Le dernier type d'asile qui existe en France est l'asile interne, qui était aussi introduit par la loi de 10 décembre 2003. L'Asile interne, comme la protection

⁸ La Cimade, Asile et Rétention, Mars-Avril 2004

⁹ La Cimade, Asile et Rétention, Mars-Avril 2004

subsidaire est nouveau. Asile interne a introduit le concept de trouver asile dans le pays du demandeur dans un lieu ou les agents persécutant n'existe pas. La loi dit que ,

« L'office peut rejeter la demande d'asile d'une personne qui aurait accès a une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine si cette personne n'a aucune raison de craindre d'y être persécutée ou d'y être expose a une atteinte grave et s'il est raisonnable d'estimer qu'elle peut rester dans cette partie du pays. L'Office tient compte des conditions générales prévalent dans cette partie du territoire, de la situation personnelle du demandeur ainsi que de l'auteur de la persécution au moment ou il statue sur la demande d'asile. »

Ce type d'asile est très controversé, parce qu'il y a des gens qui pensent que c'est un concept paradoxal. C'est paradoxal parce qu'il parait que ce type d'asile est une façon pour la France de refuser des demandeurs.

L'image de la France.

Autrefois, la France avais l'image d'un pays d'asile. Cette image existe toujours mais est-ce que c'est un image précis ? En 2003, il avait 52.204 demandeurs d'asile et sur ces 52.204 14,8% étaient accepté.¹⁰ La France n'a pas assez de place pour le nombre de demandeurs. Dans un article par le Secours Catholique, numéro 23/12/2004, il y avait une citation d'un jeune kosovar de 29 ans qui disait, «Quand j'étais petit, on m'a dit que la France était un pays d'accueil. »¹¹ ; c'est ce qu'il pensait avant arriver en France où son image de la France a été défié. Tout les réfugié et demandeurs d'aile avec qui je parlais me disaient qu'ils avaient choisi la France comme pays pour chercher asile parce que la France est un pays accueillant. Les demandeurs d'asile doivent faire face à une réalité très dur quand ils arrivent en France ; leurs images de la France sont détruit. Une partie de la rasons pour laquelle la France est populaire comme un pays pour les

¹⁰ OFPRA

¹¹ http://www.secours-catholique.asso.fr/v3/une/une_actualitefrance_503.htm

demandeur d'asile est cette image de la France comme pays où tous est bienvenue et dans lequel la procédure pour trouver l'asile fonctionne bien. En parlant avec un demandeur d'asile de la République Démocratique de Congo, il me disait qu'il avait choisi la France parce qu'il savait que la procédure fonctionne bien en France. Pourtant les lois Françaises et les lois Européennes posent une menace à le droit d'asile. Donc, en théorie le processus français paraît si beau que les demandeurs d'asile sont attirés vers la France, mais en réalité et en pratique le droit d'asile est menacé qui donc fait le processus différent en pratique que en théorie.

Est-ce que c'est la fausse image de la France est une image créée par les étrangers ou par la France ? Si on prend en compte la déclaration faite par M. Dominique de Villepin, le ministre des affaires étrangères, on peut voir que la France n'est pas innocente dans la création de cette fausse image. Selon une psychologue qui travaille avec des étrangers, beaucoup d'entre eux qui sont demandeurs d'asile, elle me disait que le décalage entre la théorie et la pratique est si grand qu'il crée une fausse image de la France. Donc, peut-être le fait est que la France dépeint une belle image du processus pour la communauté internationale. Chaque pays dans le monde entier veut être le meilleur donc c'est normal de se dépeindre bien, mais le décalage entre une description et la réalité peut avoir des mauvais effets. Quand je parlais avec une psychologue interculturelle, elle disait qu'un facteur qui aide à l'existence de la fausse image de la France est qu'elle accepte plus de demandes qu'elle peut accepter, et donc il y a beaucoup de demandeurs qui pensent qu'ils auront une chance à l'asile, mais en réalité, ce n'est pas le cas. Peut-être ça serait mieux si la France dépeint une image précise d'elle-même. Le fait que la France a un problème par rapport aux demandeurs d'asile est en partie sa faute.

Les conditions d'entrée.

Si on veut voir comment le droit d'asile est menacé en France, on n'a pas besoin de regarder plus loin que la frontière. Le traitement des réfugiés à la frontière n'est pas en accord du tout avec la convention de Genève. À la frontière les réfugiés font face à refoulement, la possibilité d'être mis dans une zone d'attente, et la demande pour des documents et visas, parmi traitement abusif. Les conditions d'entrée en France sont définies par l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et sont précisées par le décret du 27 mai 1982.¹² A cause des conditions soulignées dans l'article 5, les demandeurs d'asile qui arrivent en France sans papiers ou irrégulièrement peuvent être refoulés dans leur pays, une idée qui n'a pas de logique. Par contre, c'est logique que quelqu'un dont sa vie est en danger n'aurait pas assez de temps pour préparer les propres documents, de plus peut-être c'est dangereux de préparer ses documents pour que son départ soit clandestin. La France veut que les demandeurs obtiennent un visa du consulat de France, ce qui est normalement difficile parce que le consulat évalue le « risque migratoire » (la situation socio-économique du demandeur) avant qu'il donne une décision par rapport à un visa.¹³ C'est difficile de trouver un visa pour demander d'asile en France parce qu'il paraît que le premier souci est les immigrants économiques et pas les demandeurs d'asile. Quand j'avais parlé avec un jeune homme de 29 ans qui vient du Tchad et qui attend depuis 14 mois pour son recours, il me disait que quand il préparait son plan pour venir en France il ne demandait pas pour un visa. Selon ce jeune homme, en Tchad, si on dit à l'ambassade française qu'on veut un visa pour aller en France pour

¹² Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

¹³ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

demander asile, on ne le trouvera pas. Donc la difficulté de trouver un visa jouer un facteur dans les sans papier qui arrivent en France. Ce jeune homme devait trouver une autre façon pour entrer en France avec des faux papiers. Bien que ce ne soit pas un grand facteur, c'est logique que si quelqu'un fuit pour la sécurité de sa vie, les propres documents pour voyager ne sont pas son souci principale.

A quoi sert cette loi ? En plus de servir comme une justification pour le refoulement et un endiguement pour maîtriser le flux migratoire en France, cette loi sert à une façon pour dissuader les étrangers qui veulent venir en France. Cela veut dire que, si quelqu'un est devenu une victime par cette loi, quand il rentre chez lui, il va dire aux gens qui chercheront asile en France d'aller dans un autre pays au lieu de la France. Donc le droit d'asile n'est pas donné à tous, et cela n'est pas juste. Avec cette loi, la France fait souffrir les demandeurs d'asile pour contrôler les immigrants économiques. Comment peut la France rester fidèle à la convention de Genève quand elle refoule les demandeurs d'asile ?

Le Refoulement.

Les articles 31 et 33 de la convention de Genève sont contre le refoulement (ça veut dire expulsion) avant l'examen d'une demande. En plus, les conditions de refoulement ne sont pas toujours bonnes. Il y a eu des cas où pendant le refoulement, dans l'avion, les réfugiés avaient subi de traitements tellement mauvais qu'ils mouraient. Un exemple le plus dramatique était le décès d'un Ethiopien en janvier 2003.¹⁴ Dans ce cas, il était placé à l'arrière de l'avion avec ses mains attachées dans le dos, une position qui

¹⁴ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales (AEMI) 2004

pouvait amoindrir son capacité respiratoire.¹⁵ En 2003, le ministre de l'intérieur a demandé qu'un représentant de la Croix-Rouge ou d'une autre organisation humanitaire ainsi qu'un médecin accompagnent chaque vol ; ce qui est une demande très utile et nécessaire.¹⁶ Les conditions de refoulement sont un problème, mais le plus grand problème est que, à cause du refoulement, les demandeurs d'asile ils n'ont pas accès au droit d'asile. Plusieurs des actes de refoulement ont été fait sans respecter le délai d'un « jour franc »¹⁷(le temps donné par le gouvernement aux demandeurs d'asile pour faire une demande.) Donc les demandeurs ne reçoivent pas une chance pour faire leur demande et donc par conséquent, le droit d'asile leur est volé. Le refoulement est un violation sérieux de la convention et en plus du droit d'asile. La psychologue qui était mentionné plut tôt disait qu'il existe des cas où les demandeurs qui ont été refoulé étaient tué à leur arrivé dans leurs pays. Le concept de refoulement n'est pas en accord avec le concept du pouvoir de choisir où on veut habiter qui est un concept qui vient de l'article 13 de la déclaration du droit de l'homme.

Zone d'attente.

Un autre façon pour laquelle la France menace le droit d'asile est avec l'utilisation des zone d'attente. Lorsqu'un étranger n'est pas admis à entrer sur le territoire Français pour faire un demande d'asile, par décision de la police, il peut-être

¹⁵ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

¹⁶ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

¹⁷ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

placé dans un zone d'attente.¹⁸ Le maintien en zone d'attente peut durer quarante-huit heures renouvelables.¹⁹ Il a été déclaré par la loi Sarkozy du 26 novembre 2003 que les étrangers ont cinq jours après avoir reçu notification du droit de demander d'asile. Après les cinq jour, si un étranger ne manifeste pas un désir pour demander l'asile, il peut être refoulé. Ça veut dire qu'un réfugié n' a que cinq jour pour formuler une demande à la préfecture ; ce n'est pas beaucoup de temps. Une zone d'attente sert à donner plus difficulté aux demandeurs d'asile pour faire leurs demande. En plus les zone d'attente ne sont pas toujours des lieux très hygiénique, donc les conditions des zone d'attente sont inhumaine. Les réfugiés qui arrivent dans le pays de droit de l'homme ne sont pas traité comme des homme. Une des zone d'attente la plus connu est ZAPI3(Zone d'attente pour Personnes en Instance). Selon le ministère de l'intérieur, « la situation dans les aérobares avait empiré, laissant parfois les étrangers dans des conditions épouvantables. »²⁰

Il y a un film qui s'appelle *La Blessure* qui raconte d'une vrai histoire d'une femme qui vient du Congo(Kinshasa), qui était venue pour chercher asile mais qui a était mise dans un zone d'attente à l'aéroport pour quelques jours. Elle avait risqué d'être refoulé avant l'intervention d'un organisation humanitaire. Le film m'a fait réfléchir à l'espace qu'il y a pour la corruption, car dans le film, quand l'officier d'une organisation humanitaire avait demandé aux policiers si les gens avaient demandé asile, les policiers disaient non ; par contre, quand il avait demandé aux demandeurs, ils lui disaient qu'ils avaient déclaré clairement leurs besoin d'asile. Il existe un équilibre de pouvoir, mais pas

¹⁸ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

¹⁹ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

²⁰ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

trop. Il y a huit organisations aux zones d'attente à Roissy : ANAFE(Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers, La Cimade), AISF(Amnesty International Section Française), Croix-Rouge français, Forum réfugiés, France terre d'asile, médecins sans Frontières, et MRAP(Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples).²¹ Mais toutes ces organisation ont seulement le droit à huit visites par an.²² Pourquoi des visites restrictive ? Est-ce que le gouvernement a quelque à chose cacher ? Les zone d'attente paraient comme des lieux où le gouvernement à tout les pouvoirs et donc il doit y avoir plus d'un équilibre du pouvoir dans les zone d'attente ; parce que sinon, comme illustre le film, les zone d'attente servent pour la plupart à menacer le droit d'asile et humilier les demandeurs.

Manifestement Infondée.

Un concept qui se rapport à l'existence des zones d'attente et qui serve comme une menace au droit d'asile est le concept d'une demande qui est manifestement infondée. Cela a été introduit par la loi du 26 novembre 2003. Une demande peut être considérée comme manifestement infondée si on fait une demande normale a travers la préfecture ou si on fait une demande dans une zone d'attente. Une demande manifestement infondée est une demande dont l'OFPPRA pense est faux et qui n'a pas un base. Si un demandeurs d'asile a la chance de faire une demande dans une zone d'attente et elle est considéré comme manifestement infondée, le demandeurs ne peut pas se défendre devant l'OFPPRA parce qu'il n'est pas convoqué par l'OFPPRA. En plus la

²¹ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

²² Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

procédure va être dirigée de façon prioritaire, cela veut dire très rapidement. Selon La Cimade, L'OFPPRA s'agit de présentation de document manifestement faux ou falsifiés ou de nature à considérer que l'intéressé n'a pas la provenance alléguée ; contradictions, décalages irréductibles entre les déclarations écrites et les informations fiables sur le pays d'origine ; incohérence, contradictions flagrantes propres aux déclarations ; et caractère artificiel des déclarations écrites : récit stéréotypé, voire reproduit en de nombreux exemplaires.²³ Souvent pour les gens qui viennent d'un pays où il n'y a pas de problème reconnu par la France, leurs demandes peuvent être considérées comme manifestement infondées. Puisque la procédure pour une demande qui est considérée comme manifestement infondée est une procédure prioritaire, la décision de l'OFPPRA est vite faite et probablement mal faite, sans l'occasion pour un recours. Donc on ne connaît pas la validité d'une demande qui est manifestement infondée s'il n'y a pas l'occasion pour faire un recours. Il paraît qu'il n'existe pas une façon d'équilibrer le pouvoir du gouvernement dans la procédure par rapport à ce concept car une demande peut être considérée comme manifestement infondée pour des raisons très vagues et peut être injustes. C'est vraiment possible qu'il y a des étrangers qui ne sont pas honnêtes par rapport à leur situation, mais comment est-ce qu'on peut savoir si quelqu'un ment ou pas si on ne lui donne pas une chance juste pour expliquer sa situation ?

Bien qu'il existe des situations qui soient probablement infondées, tous les demandeurs ne doivent pas être traités comme des menteurs parce que le droit d'asile doit être traité sérieusement. Les raisons comme récit stéréotypé ou contradictions flagrantes aux déclarations ne sont pas des raisons légitimes pour conclure qu'une demande est manifestement infondée. C'est vraiment possible que des persécutions similaires sont

²³ La Cimade, Asile et Rétention, Mars-Avril 2004

arrives aux beaucoup de gens. Par exemple, si un état a une façon particulière de torturer les gens, c'est possible que quelque demandeurs auront des déclarations pareilles. Pour les demandeurs qui font leurs demandes dans les zone d'attente, le concept de manifestement infondée met les demandeurs dans une position d'être refoulé parce que lorsque la demande d'une demandeur est considérée comme manifestement infondée, il ne bénéficie pas d'un recours, et donc il est éligible pour le refoulement.²⁴ La plupart des décisions pour les procédures prioritaire sont des décisions de rejets. Un juriste qui travaille à Toulouse pense que le concept de « manifestement infondée » est peut être utile à l'OFPRA parce qu'il existe vraiment des faux demandeurs, mais de l'utiliser aux zones d'attente n'est pas juste. En plus elle disait que le concept de manifestement infondée est un concept qui n'a pas de sens ; un concept qui est illogique. Ce concept est arrivé a cause des demandeur qui étaient arrives pour des raisons économique, mais est-ce que c'est juste de risquer les vies des demandeurs qui sont être vraiment en danger ?

La Convention de Schengen.

La convention de Dublin et de Schengen fonctionnent ensemble pour poser une menace au droit d'asile en France. La convention de Schengen est ce qui permet la circulation libre des gens dans l'union européenne avec un visa de Schengen. La convention de Dublin est une convention qui restreint les demandeurs d'asile a un seul pays pour faire leurs demandes. Les concepts avait été introduits par la convention de Schengen sont : le contrôle d'identité, reconduition à la frontière des étrangers irrégulière en situation irrégulière en provenance d'un autre pays de l'espace Schengen ou les

²⁴ ²⁴ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

étrangers qui sont irrégulière parce qu'il n'était pas admis par un pays de l'espace Schengen, responsabilité des transporteurs, et signalement des personnes non désirables.²⁵ Le mécanisme qui est utilisé pour signifier les personnes non désirables s'appelle le Système informatique Schengen (SIS). Les personnes non désirables peuvent inclure les étrangers, et donc les demandeurs d'asile peuvent être considérés comme des personnes non désirables. La convention s'applique aux étrangers pour qui « il existe des raisons sérieuses de croire qu'ils ont commis des faits punissables graves ou s'il existe des indices réels qu'ils envisagent de commettre de tels faits».²⁶ Les raisons pour lesquelles la convention s'applique aux étrangers sont très vagues et donc peuvent être utilisées par les autorités de n'importe quelle façon. Il paraît que la convention existe pour punir les étrangers qui sont en France pour les raisons économiques parce qu'en principe un demandeur d'asile qui aurait des papiers, ne serait pas en France en situation irrégulière, et serait bien accueilli et donc désirable ; en plus la convention ne spécifie pas qu'elle cherche à punir ou maîtriser les demandeurs d'asile. Non, en fait elle cherche à maîtriser les étrangers, mais la convention de Schengen laisse de la place pour menacer les demandeurs d'asile puisqu'ils sont aussi des étrangers.

La convention Schengen pose une menace aux demandeurs d'asile parce que, à cause de la convention Schengen, ils peuvent être expulsés au lieu de non admission, puisque au lieu de non admission, en théorie, un demandeur d'asile n'a pas le droit d'être en France.²⁷ En plus, le système informatique Schengen doit être consulté par les

²⁵ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

²⁶ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

²⁷ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

préfectures et autres services des étrangers par rapport au titres de séjour. Selon Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, les auteurs de *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, il est difficile de vérifier et de déterminer les raisons pour lesquelles les étrangers sont inscrit sur le SIS parce que les autorités ne veulent pas expliquer pourquoi. Donc les étrangers peuvent être inscrit sur le SIS et sont souvent inscrit sur le SIS, parfois sans une juste raison. Bien que le SIS existe pour surveiller les gens indésirables, le terme indésirables est tellement vague qu'il permette l'inclusion des demandeurs d'asile qui sont débouté. Donc le SIS peut être utilisé comme un mécanisme pour retrouver les demandeurs d'asile qui auraient voyagé pendant leurs séjour dans un pays ou après avoir été entré dans un pays membre de l'Union Européen. Dans beaucoup de documents qui expliquent la convention Schengen, le mot terme demandeur d'asile n'est pas mentionné ; c'est le terme étrangers qui est utilisé. Donc il parait que la convention Schengen n'est pas visé précisément vers les demandeurs d'asile ; mais en fait vers les étrangers, un groupe de gens dans laquelle les demandeurs d'asile sont incluse . La convention Schengen démontre une autre fois de plus comment les demandeurs d'asile doivent souffrir à cause des problèmes d'immigration en France.

La Convention de Dublin.

La convention de Dublin introduisait deux concept ; le premier est qu'un demandeur d'asile peut poser une demande que dans un pays membre de l'Union européenne et que chaque pays membre de l'Union européenne a une responsabilité dans l'examen d'une demande d'asile qui est faite chez eux pour éviter les transfert des demandeurs dans différents pays. Donc, sous la convention de Dublin, un demandeur

d'asile doit poser sa demande dans le pays où il est arrivé. S'il essaie de poser sa demande dans un pays qui n'est pas le pays où il est arrivé, il doit être renvoyé dans son pays d'arrivée pour être examiné. Ce cas est appelé une convocation Dublin. On peut être renvoyé vers son pays d'origine à cause de cette convention aussi. Cette convention ne donne pas aux demandeurs d'asile une deuxième chance pour trouver asile si le pays d'arrivée ne lui donne pas le statut de réfugié. Avec le SIS les autorités peuvent savoir si quelqu'un essaie une deuxième fois de trouver asile parce que les étrangers auraient des pièces d'identité avec des empreintes digitales.²⁸

Quand un demandeur reçoit une convocation Dublin et est renvoyé vers le pays d'arrivée, sa demande est traitée avec priorité. Quand j'ai parlé avec une psychologue qui a travaillé avec des demandeurs au sujet de la convention de Dublin, elle me disait que d'avoir le choix où on veut habiter est important. Il faut qu'on prenne en compte que parfois quelqu'un peut arriver en France parce que c'est le pays le plus près ou parce que de venir en France serait l'unique occasion de fuir la persécution. Une procédure prioritaire peut être bonne parce que le délai est plus court que dans les cas où la procédure serait normale, mais elle menace le droit d'asile parce que la façon dans laquelle le demandeur est traité n'est pas juste. Quand un demandeur d'asile entre irrégulièrement et le pays responsable doit être déterminé, le demandeur d'asile n'a pas d'aide sociale ou allocation, pas d'accès aux centres d'hébergement, et aussi il est privé des documents de séjour qui sont donnés aux demandeurs pendant la durée d'une procédure normale. En plus d'être inconvenant pour le demandeur, la plupart des gens qui reçoivent

²⁸ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

un convocation Dublin et qui sont traité en priorité sont rejeté et quand une demande prioritaire est rejetée, ce n'est pas possible d'avoir un recours.

Pourquoi ce n'est pas possible d'avoir un recours ? Est-ce que l'OFPPRA ne veut pas que les demandeurs aient une deuxième chance parce qu'il sait que la procédure en prioritaire n'est pas bien fait. C'est difficile de deviner pourquoi un recours est suspensif pour les demandeurs qui sont en priorité, mais le fait qu'un recours est suspensif ne parait pas très juste. La psychologue qui travaille avec les demandeurs d'asile disait que le fait de ne pas avoir un recours est injuste parce que les demandeurs doivent avoir une chance pour s'expliquer à l'OFPPRA et pour être innocent avant qu'il soit prouvé coupable comme un faux demandeur. La décision de l'OFPPRA n'est pas toujours parfait et c'est la raison pour laquelle il existe l'opportunité pour un recours, donc c'est illogique et injuste que les gens qui ont une procédure prioritaire n'ont pas le droit au recours. Le nombre de procédures prioritaires étaient montés de 581 en 1996 à 2232 en 1999.²⁹ L'augmentation du nombre de procédures prioritaires veut dire que il y a une chance que plus de demandeurs d'asile ont étaient victime de cette convention. La convention de Dublin n'existe pas seulement pour maîtriser le flux de demandeurs d'asile en France, mais aussi dans l'Union européenne. Cette convention n'illustre pas seulement un instrument pour la menace du droit d'asile en France, mais en europe.

La Loi du 10 décembre 2003.

Une autre loi qui menace le droit d'asile est la loi du 10 décembre 2003. Le but de cette loi était de rationaliser les procédures et diminuer les délais. Cette loi avait un

²⁹ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

grand effet sur la procédure d'asile en France parce qu'elle a modifié les manière de fonctionner de l'OFPRA et la CRR. Cette loi avait modifié les procédures, le statut de réfugiés, et des structures parmi autres chose. Comme toute lois il y a des aspects bon et mauvais.

Dans un effort de simplifier la procédure et la faire plus efficace, la loi donnait beaucoup plus de responsabilité à l'OFPRA. Avec cette loi, l'OFPRA est le seul organisme qui peut examiner les demandes d'asile. Avant, une demande qui tombait dans le cas d'asile territorial(maintenant la protection subsidiaire) était traité par la préfecture, mais maintenant c'est plus comme ça. L'OFPRA traite tous les cas et en plus les cas doivent être traité dans un délai de 21 jours.³⁰ Est-ce que c'était un bonne idée de transférer plus de responsabilité à l'OFPRA ? Un permanent qui travaille à la Cimade disait que l'OFPRA n'a pas assez de travailleurs et aussi il y a des nouveau travailleurs à l'OFPRA qui ne sont pas assez expérience. À son avis le transfert n'était pas juste à la procédure du droit d'asile. En fait en 2005 du mois de janvier à février il y avait un mouvement de grève à la CRR parce qu'il y avait trop de pression pour donner des décisions aux gens débouté par l'OFPRA. Dans un article par *étrangers en France* il disait,

« La réforme de l'OFPRA a conduit à un quadruplement du volume de travail en deux ans 'Le résultat de cette situation est l'accumulation de dysfonctionnements sérieux qui portent atteinte au droit d'asile et une dégradation des conditions de travail' ajoute le syndicat ». ³¹

Le transfert de plus responsabilité à l'OFPRA a un bon aspect parce que maintenant il y a seulement un organisme qui examine les dossiers des demandeurs d'asile, mais il y a un

³⁰ Stéphanie Battet, *La Loi du 10/12/03: Les transformations de L'OFPRA et de la CRR*

³¹ <http://www.etrangersenfrance.com/news/186.htm>

aspect mauvais aussi. Quand je parlais avec la psychologue qui est mentionné plus tôt sur le sujet de l'OFPRA et le transfert de responsabilité, elle disait que l'OFPRA est un organisme qui est surchargé de travail. Donc c'était une bonne idée de faire le transfert, mais le transfert doit être soutenu par des changements qui vont permettre à l'OFPRA de s'occuper de la nouvelle responsabilité.

Un aspect de ce transfert qui est bon et mauvais est la réduction du délai. La réduction du délai peut être bonne parce que ça serait mieux pour les demandeurs d'asile psychologiquement, mais par contre elle peut poser un problème par rapport à la qualité d'examen des demandes et par rapport aux gens qui ne parlent pas trop ou du tout le Français.³² Un réfugié Albanais et un réfugié de République Démocratique du Congo me disaient que pendant leur attente pour la réponse de l'OFPRA, ils étaient très perturbés parce qu'ils ne savaient pas ce qui allait se passer. Donc comme j'avais déjà dit, la réduction a un bon aspect. Mais la réduction peut être mauvaise parce que, puisque une demande va être traitée plus rapidement, peut-être qu'elle ne va pas être traitée avec la même précaution et sensibilité. Quand je parlais avec une juriste qui travaille dans un CADA, elle disait qu'elle a des collègues à l'OFPRA et la CRR qui lui disaient que la réduction de délai était un facteur pour le mouvement de grève dont je parlais plus tôt. Aussi, elle me disait que les deux organismes n'ont pas assez de travailleurs. Le droit d'asile ne peut pas être respecté si le processus n'est pas juste aux demandeurs. En tout cas, la réduction est une bonne idée, mais ce changement a besoin d'être soutenu par le recrutement de plus de travailleurs pour que le processus fonctionne justement et bien. Il faut que l'OFPRA

³² Stéphanie Battet, *La Loi du 10/12/03: Les transformations de L'OFPRA et de la CRR*, www.univ-paris1.fr/IMG/rtf/Battet.fr

essaie de faire un examen rapide et avec bonne qualité, sinon la réduction serve à rien sauf à menacer le droit d'asile.

Cette loi a aussi introduit des changements structurels par rapport à l'OFPRA et la CRR. Dans l'OFPRA le représentant du HCR n'a plus qu'un rôle consultatif. Dans la CRR la formation de juges qui font les décisions est changée. Avant il y avait un assesseur du HCR, mais maintenant l'assesseur du HCR sera remplacé par un assesseur nommé par le HCR sur avis conforme du vice-président du Conseil d'état. Le manque de présentation du HCR dans les deux organismes parait un peu bizarre parce qu'on penserait que la présence du HCR donnerait une façon de vérifier si les lois française sont en accord avec les concepts de la convention de Genève, donc c'est un peu illogique que sa présence soit remplacé. La perte de la présence du HCR dans les deux organismes montrent une perte d'équilibre dans les deux organismes et une augmentation du pouvoir d'état, ce qui est dangereux, parce qu'un état agit toujours dans sa faveur.

La loi a aussi changé le délai pour le traitement des dossiers qui sont traité comme priorité. Pour une demande qui est traité comme prioritaire le délai de traitement doit être de 15 jours et même 96 heures en cas de rétention de demandeur. Comme déjà mentionné la procédure prioritaire n'est pas une façon juste de traiter une demande, donc de diminuer le délai est encore plus injuste. La diminution du délai pour la procédure prioritaire donne plus pouvoir à l'OFPRA et donc plus d'occasions pour l'abus de la procédure. C'est juste une façon de rejeter les demandes plus rapidement.

Les modifications par rapport au statut d'asile qui ont été introduit par la loi de 10 décembre 2003 sont trois : la protection subsidiaire, l'asile interne, et la notion de pays sûrs. La protection subsidiaire est un type de protection qui a remplacé l'asile territorial.

Maintenant les menaces invoquées doivent être graves, un terme qui est général. Les termes généraux pour la plupart ne sont pas bon parce que l'imprécision donne espace à manipulation et abus dans le domaine de droit. Malgré le fait que l'existence de la protection subsidiaire fournit une protection supplémentaire, il y a des gens, comme la juriste qui était mentionné plus tôt qui pensent que ce type de protection est précaire par rapport aux autres types de protection. Elle a raison, c'est un peu précaire puisque il donne protection pour juste un an et on n'a pas les mêmes droits avec quelqu'un qui a le statut de réfugié, mais en tout cas cela est mieux que rien parce que cela peut aider à sauver des vies.

La notion d'asile interne, comme déjà mentionné, introduisait la notion d'un lieu sûr dans le pays du demandeur. Ce type d'asile est illogique. La psychologue qui était mentionné plus tôt pense que cette notion aide plus la France que les demandeurs d'asile parce qu'à son avis c'est une façon pour la France de descendre le pourcentage de demandeurs. Il paraît qu'elle a raison. On peut être toujours en dangers dans son pays même si on est dans une région différente parce qu'on est accessible. Comment est-ce que la France peut être sûr que quelqu'un sera en sécurité dans une région différente dans le pays ? En plus, si c'est possible pour un demandeur d'asile de trouver asile dans son pays, pourquoi viendrait-il en France ?

La notion qui était pas mentionné plus tôt est la notion de pays sûrs. Un pays sûr est un pays où les persécutions n'existent plus et où les principes de la liberté, de la démocratie, état de droit et les droits de l'homme, et les libertés fondamentales sont respectés.³³ La liste de pays n'existe pas encore. Donc à cause de cette notion de pays sûrs, les demandeurs d'asile peuvent être renvoyés chez eux. Il existe aussi la notion

³³ La Cimade, Asile et Rétention, Mars-Avril 2004

d'un pays tiers sûr et voisin sûr.³⁴ Ce concept implique qu'un demandeur d'asile peut trouver asile dans un pays plus près de son pays d'origine ; donc une autre façon pour la France de dire aux demandeurs d'asile qu'ils sont rejetés. Cette notion ne prend pas en compte que si c'est possible trouve d'asile dans un autre pays plus près de pays d'origine, pourquoi les demandeurs d'asile viendraient-ils en France ? Le concept d'un pays sûr est illogique parce qu'il ne prend pas en compte le fait qu'un pays peut paraître sûr, mais peut avoir de persécution secrète. Comment est-ce que les pays vont être choisi ? Quelles seront les critères ? Est-ce que cette notion est une autre façon de refuser les demandes ?

Conclusion.

Le droit d'asile est menacé en France principalement par quatre lois et deux concepts : les conditions d'entrée définint par l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et précisée par le décret du 27 mai 1982, refoulement, les zones d'attente, la convention de Schengen, la convention de Dublin, la loi de 10 Décembre 2003. Il existe une fausse image de la France par les étrangers car le processus est différent en pratique qu'il est en théorie Les conditions d'entrée existent pour maîtriser le flux des immigrés économique, mais les demandeurs d'asile sont fait victime par ces conditions. Le concept de refoulement menace le droit d'asile car il ne donne pas aux demandeurs d'asile l'occasion pour faire une demande. En plus le refoulement viole la convention de Genève dont la France est une signataire. Les zones d'attente menacent le droit d'asile parce que pour la plupart de temps ils ne donne pas l'occasion aux demandeurs d'asile

³⁴ Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004

pour faire une demande. La convention de Schengen et de Dublin fonctionnent ensemble pour ne pas donner aux demandeurs d'asile un choix par rapport au quel pays ils veulent choisir comme leurs seigneurs. La loi de 10 décembre 2003 a causé des changements structurels qui menacent le droit d'asile car les changements empêchent un processus juste. Les nouveaux concepts introduits par la loi de 10 décembre 2003 servent à faire du bien à la France mais pas aux demandeurs d'asile. Pour les demandeurs d'asile les concepts introduits par cette loi ne servent qu'à rejeter leurs demandes.

Maintenant que c'est concluant, que le droit d'asile est menacé en France, la question la plus grande et pourquoi est-ce que le droit d'asile est menacé en France ? C'est une question très complexe avec une réponse un peu simple ; l'immigration. Le droit d'asile en France est menacé parce que le droit d'asile est mis sur le même niveau que l'immigration. Un permanent de la Cimade disait qu'autrefois l'immigration et l'asile n'étaient pas sur le même niveau, mais ça a changé maintenant. Il existait des problèmes d'immigration en France depuis quelques décennies. En 1974 la France a décidé d'arrêter l'immigration économique, mais elle cherche toujours, même aujourd'hui à maîtriser le flux des étrangers et de ne pas permettre l'immigration économique. Un étranger est un terme très large. Ce terme peut être représenté par un parapluie sous lequel les deux termes, immigrés et demandeurs d'asile peuvent être placés. Puisque la France cherche à réglementer l'entrée des étrangers, elle traite semblant les immigrés et les demandeurs d'asile, alors que les deux types d'étrangers ne sont pas pareils du tout.

Le commencement du placement des deux types d'étrangers sur le même niveau avait commencé en 1991 avec la cessation d'autorisation à travailler. Jusqu'en 1991 les

demandeurs d'asile avaient le droit de travailler, mais le droit a été supprimé. L'idée était qu'il y avait de faux demandeurs d'asile qui étaient en France pour abuser les allocations sociales.³⁵ En le même temps que la suppression du droit à travailler, la France créait une réforme pour baisser le délai de temps de la procédure. La réforme créait une augmentation du nombre de rejet de l'OFPRA. Après ces deux réformes, le pourcentage de demande baissait, ce qui donnait une confirmation à la France qu'il y avait beaucoup de faux demandeurs. La suppression du droit à travailler est une chose qui a un effet sur le processus même aujourd'hui. Tous les demandeurs d'asile et réfugiés avec qui je parlais qui avaient une procédure qui durait plus d'un an me disaient que la de ne pas avoir le droit de travailler faire leurs attentes très dur. À mon avis, c'était au moment de la suppression du droit à travailler que la France a commencé à perdre le respect pour le droit d'asile. Les immigrés, aussi connus comme réfugiés économiques ne sont pas pareils avec les demandeurs d'asile, mais c'est à cause d'eux que le droit d'asile est menacé, faisant que l'asile est plus difficile à trouver.

Pourquoi est-ce que la France est contre les réfugiés économiques ? Ruud Lubbers, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2001-2005 disait que « L'Europe a besoin d'un renouvellement de population. Ce n'est pas une bonne chose de l'Europe pour fermer ses frontières ; nous avons vraiment besoin de sang neuf. » Le problème avec le droit d'asile en France n'existe pas seulement en France, mais en Europe. Les raisons pour lesquelles la France ne veut pas des réfugiés économiques sont peut-être nombreux et complexes, et quand même logique, on ne sait pas. Mais ce qui est sûr c'est que la France ne peut pas rester fidèle à ses principes, ou à la convention de

³⁵ Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000

Genève si elle continue à mettre les deux type d'étrangers sur le même niveau. Si le droit d'asile continue d' être menacé, que restera-t-il du droit d'asile ?

Annexe

- 1) Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur Paris, France; 2000
- 2) La Cimade, Asile et Rétention, Mars-Avril 2004
- 3) Patrick Delouvin, *Revue Européenne des Migrations Internationales volume 20 numéro 2*, Association pour l'Etude des Migrations Internationales(AEMI) 2004
- 4) Stéphanie Battet, *La Loi du 10/12/03: Les transformations de L'OFPRA et de la CRR*, www.univ-paris1.fr/IMG/rtf/Battet.fr
- 5) http://www.secoures-catholique.asso.fr/v3/une/une_actualitefrance_503.htm
- 6) <http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3232,36-637340,0.html>
- 7) <http://www.etrangersenfrance.com/news/186.htm>
- 8) http://www.fasti.org/article.php3?id_article=231
- 9) Simon Muke, Directeur de France Solidarité
- 10) Pierre Grenier, La Cimade
- 11) Jeanne Davis, CCPS
- 12) Mary Caban, CCPS/AMAR
- 13) Michel Jacolen, Secours Catholique
- 14) Hafid Ellalaloui, Président de la Maison du Quartier de Bagatelle
- 15) Marine, Juriste au CADA Sardelise
- 16) Chantal Cason, Ancien psychologue
- 17) Idrice Bearsangar, Tchad
- 18) Mutombo Poua Jean Marie, la République Démocratique de Congo
- 19) Samba Pualo, Angola
- 20) Florentine Bouessokany, Congo(Brazzaville)

21) Mme Ouza, Algérie

22) M. Fetahu, Albanie

23) Mme Kuvula, la République Démocratique de Congo